

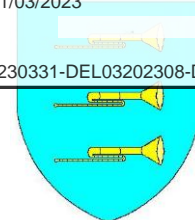
- **Département des Pyrénées-Orientales**

**Commune de Corneilla del Vercol**

N° organisateur : 066ORG0025

# **MAISON DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS**

Envoyé en préfecture le 31/03/2023  
Reçu en préfecture le 31/03/2023  
Affiché le  
ID : 066-216600593-20230331-DEL03202308-DE



## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ADOLESCENTS**

### **POINT JEUNES DE CORNEILLA DEL VERCOL**

**Maison de la Jeunesse et des Loisirs**  
4, allée Paul Claudel, 66200 Corneilla del Vercol  
Tél : 04.68.22.73.37 / 06.84.82.62.82  
Email: [mjl.corneilla@orange.fr](mailto:mjl.corneilla@orange.fr)

**Ce règlement intérieur est consultable sur le site de la mairie et par voie d'affichage public  
à l'accueil de la Maison de la Jeunesse et des Loisirs**

**APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU .....**

### **INTRODUCTION**

*La Maison de la Jeunesse et des Loisirs de Corneilla-Del-Vercol, située au 04 allée Paul Claudel, est une structure de gestion communale, dont le responsable légal est Monsieur Christophe MANAS, Maire de CORNELLA DEL VERCOL. La commune de CORNEILLA DEL VERCOL a souscrit une assurance en responsabilité civile auprès de la compagnie GROUPAMA LOCAUX n° de contrat 0012.*

*La MJL a pour vocation l'accueil du public de 11 à 17 ans lors des temps périscolaires et extrascolaires (Accueils de Loisirs Sans Hébergement).*

*L'encadrement est assuré par du personnel qualifié en matière d'animation et d'éducation.*

*Les parents peuvent être consultés par l'intermédiaire d'un comité de consultation.*

### **ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCUEIL DES USAGERS**

- **Accueil de Loisirs adolescents**

Au niveau de l'accueil de loisirs, les habilitations du Service Départementale à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES66) limitent la capacité d'accueil réglementaire.

Les normes d'encadrement imposent la présence d'un animateur pour 12 adolescents durant les vacances et les temps périscolaires.

Seront accueillis, en priorité, les adolescents en fonction du nombre de places disponibles.

Cette priorité s'exercera dans l'ordre suivant :

- 1- Les enfants résidant à Corneilla-Del-Vercol,
- 2- Les adolescents des autres communes, **sous réserve de places disponibles.**

Durant les périodes intercommunales, les enfants de Corneilla-del-vercol seront accueillis selon le nombre de places disponibles et les ordres d'inscription ou d'arrivée.

Les enfants en situation de handicap seront accueillis sous réserve et dans tous les cas après concertation avec la famille de l'enfant, l'équipe éducative, l'équipe d'animation et la municipalité.

En ce qui concerne les enfants qui :

- Auront 11 ans au cours de l'année civile
- Ou qui rentrent en 6<sup>ème</sup> à la rentrée suivante mais qui n'ont pas 11 ans dans l'année civile

Ils pourront être admis à leur demande au point jeune à compter du 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

## **ARTICLE 2 : TARIFS (voir en annexe)**

## **ARTICLE 3 : QUOTIENT FAMILIAL**

Le Quotient Familial retenu est celui qui est déterminé lors de l'inscription, et revue systématiquement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Toute modification de la situation familiale en cours devra être signalée au responsable de la structure.

Dans certains cas la participation financière de la famille pourra être révisée, sur des bases identiques à celles appliquées pour le versement des prestations familiales (séparation, chômage, naissance, reprise de vie commune ou d'activité...).

## **ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS.**

### **1 - Les inscriptions sont prises en compte auprès de la Maison de la Jeunesse et des Loisirs, situé :**

- ALSH adolescent (Point-Jeunes) au 4, allée Paul Claudel, 66200 Corneilla-del-Vercol (04.68.22.73.37). Les permanences sont proposées du lundi au vendredi de 16h00 à 18h30 toute l'année, et les mercredis de 14h00 à 18h30 en périodes scolaires.

#### **L'inscription entraîne une facturation.**

En dehors des horaires d'ouverture ou en cas d'absence, vous pouvez également déposer les documents (dossier d'inscription annuel, fiche d'inscription) dans la boîte aux lettres qui se trouve à la Maison de la jeunesse et des loisirs MJL ou les envoyer par email à : [mjl.corneilla@orange.fr](mailto:mjl.corneilla@orange.fr)

### **2 - Les enfants ne seront accueillis dans l'établissement que si les dossiers sont complets**

Chaque dossier est composé des documents suivants :

- La fiche d'inscription avec numéro d'allocataire CAF, sachant que pour les non-allocataires la famille doit fournir la déclaration de ressources (N-2),
- La fiche sanitaire intégralement remplie,
- Les copies du carnet de vaccinations,
- L'attestation d'assurance de l'année scolaire engagée.

Tout changement de situation (adresse, téléphone, situation familiale, lieu de travail, jugement du Juge aux Affaires Familiales en cas de garde alternée et/ou situation délicate) devra être signalé.

Le dossier est valable du 1er janvier au 31 décembre pour les adolescents du Point Jeunes.

**3 - Une autorisation pour soins urgents sera demandée aux parents** afin que le responsable de l'accueil de loisirs puisse prendre toutes les mesures nécessaires pour apporter à l'adolescent les soins dont il aurait besoin durant sa présence dans l'établissement (appel au Centre Médical le plus proche, au SAMU de PERPIGNAN, ou le centre de pompiers le plus proche).

#### 4 - L'adolescent ne peut être accueilli qu'à condition que les vaccinations dans les délais légaux.

5 - Pour que les inscriptions soient prises en compte, vous devez obligatoirement les noter par écrit en nous remettant la fiche d'inscription (programme d'activités) version papier ou nous l'envoyer par mail en pièce jointe. Toute modification devra se faire également par écrit.

- **Accueil de Loisirs adolescent (Point-Jeunes) :**

- Les délais d'inscription sont déterminés en fonction de la nature de l'activité ou du prestataire sollicité.
- Lors de leur première entrée en structure de la journée, l'adolescent a obligation de s'inscrire sur une liste des présences de la journée.
- Les inscriptions aux activités seront réalisées par ordres d'arrivées de programmes complétés et signés.

#### 6 - Les absences

Pour une bonne organisation du service, il est obligatoire d'en informer l'accueil le plus tôt possible, sachant que :

- si la famille justifie l'absence (certificat médical de l'adolescent).
- si pas de justificatif, la réservation sera facturée.

#### ARTICLE 5 : MODALITES DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES.

La participation demandée à la famille **est en fonction des revenus du foyer et de sa composition.**

Elle est calculée dès le premier jour de fréquentation, et revue annuellement en janvier ou lors d'une modification de contrat ou d'un changement de situation donnant lieu à variation des ressources prises en compte (enfant supplémentaire, séparation, reprise de vie commune,...).

#### **Les ressources prises en compte**

Ce sont les **ressources applicables pour l'octroi des prestations familiales**, à savoir celles relatives à l'année (n-2) et déterminées de la façon suivante :

- **Cumul des ressources nettes** telles que déclarées perçues par l'allocataire, son conjoint, concubin ou pacsé au cours de l'année de référence : revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle.
- **Prise en compte des abattements/neutralisations sociaux en fonction de la situation des personnes** (chômage indemnisé ou non, affection de longue durée, bénéficiaire du Rsa, etc.).
- **Déduction des pensions alimentaires versées**, mais les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits.

#### **Les justificatifs de ressources :**

- Pour les **familles allocataires de la Caf 66 : consultation du service Cafdata**, via le site Internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr) mis à jour en temps réel en fonction de l'évolution des situations familiales ou professionnelles portées à la connaissance des services de la Caf.
- Pour les **foyers non allocataires de la Caf 66 : détermination du montant de ressources à retenir et effectué à partir de l'avis d'imposition**, soit, pour l'année N du 1er janvier au 31 décembre, les revenus à considérer sont ceux perçus au titre de l'année N-2. Les familles doivent informer l'accueil de loisirs des éventuels changements de situation.

## **ARTICLE 6 : PAIEMENT DES REDEVANCES**

**Pour l'Accueil de Loisirs Adoléscent** une facture, reprenant l'ensemble des prestations, sera envoyée aux familles. La facturation se fera à terme échu. Le règlement se fera par : prélèvement automatique, virement, portail de paiement en ligne, ou encore directement auprès du régisseur communal (espèces, chèques, cartes bancaires) lors des heures d'ouvertures de la Mairie. Pour les familles qui souhaitent régler en chèques vacances ou CESU, le paiement se fera en Mairie contre récépissé, avant facturation le dernier jour du mois concerné. Seule la différence fera l'objet d'une facturation.

## **ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT**

### **• Accueil de Loisirs adolescents**

L'inscription est un engagement, qui déclenche une facture. La prestation est due même en cas d'absence. Cependant une réduction est possible si l'établissement est prévenu au plus tard le vendredi de la semaine N-2, ou dans certains cas exceptionnel, sur présentation d'un justificatif. Pour les demandes de réduction voir en mairie.

## **ARTICLE 8 : LES IMPAYES**

En cas de retard de paiement, les enfants ne seront pas prioritaires si le nombre de places est limité. En cas de non-paiement, les familles concernées ne sont plus accueillies jusqu'à la régularisation de leurs situations.

## **ARTICLE 9 : FREQUENTATION**

La Maison de la Jeunesse et des Loisirs accueille les jeunes toute l'année sauf les deux dernières semaines du mois d'août, et la deuxième semaine des vacances de Noël.

### **• Accueil de Loisirs Adoléscent (Point-Jeunes) :**

#### **▪ En extrascolaire,**

Les vacances d'Hiver, Printemps, Eté, Toussaint, Noël :

- Journée de 10h00 à 18h00 en continu, du lundi au vendredi
- Les samedis (sauf veille de vacances) : de 14h00 à 18h00.

#### **▪ En périscolaire,**

Les lundis, mardis, jeudis, et vendredis : de 16h00 à 18h30.

Les mercredis : de 14h00 à 18h30.

**Les entrées et sorties des jeunes dans l'établissement sont libres pendant les heures d'accueil.**

Cependant, un pointage quotidien des présences est effectué par l'équipe d'animation. En cas de sortie ou d'animation programmée, l'adolescent est sous la responsabilité de l'animateur du début à la fin de l'activité.

## **ARTICLE 10 : SANTE**

- **Aucun jeune atteint de maladie contagieuse ne peut être admis à l'accueil de loisirs.** Pour permettre une prévention efficace, toutes maladies contagieuses survenues chez des frères et sœurs (ou toute autre personne vivant au foyer de l'adolescent) doit être signalée par les parents.
- **Les adolescents présentant une éruption cutanée ou ayant contractés une maladie infantile**, une conjonctivite, un herpès, ne seront acceptés que sur présentation d'un certificat médical de non contagion.
- De même, il est nécessaire **d'informer l'équipe éducative de tout traitement médicamenteux** administré à l'adolescent et de tout problème de santé le concernant : allergies (aliments, médicaments, piqûres d'insectes...), poux...

- **Si une infection ou maladie se déclarait dans la journée**, les parents seront invités à venir chercher l'adolescent dès que possible ; ils pourraient aussi être invités à venir chercher l'adolescent
- **Pour les adolescents qui suivent un régime alimentaire ou qui présentent des allergies spécifiques**, les parents sont invités à le signaler dès l'inscription afin qu'un protocole individualisé soit mis en place. Il sera alors conclu un projet d'accueil individualisé (PAI) établi par le médecin traitant et signé par les parents, le collège, la médecine scolaire et la mairie. Les familles devront fournir un panier repas.
- **Si un adolescent doit prendre un médicament durant son temps de présence au sein de l'Accueil de Loisirs**, l'ordonnance du médecin ayant établi la prescription devra être présentée avec la mention « mode de prise ne présentant pas de difficulté particulière et ne nécessitant pas un apprentissage »
- **Il est nécessaire :**
  - D'informer l'équipe éducative du rythme de vie et des habitudes personnelles de l'adolescent.
  - De signaler tout incident survenu à la maison (fièvre, vomissements, insomnies, chute, ...).

### **ARTICLE 11 : VIE QUOTIDIENNE**

- Par mesure de sécurité, **les adolescents ne doivent pas être en possession d'objets personnels ou de valeurs** (bijoux, argent, jouets, cartes de jeux, appareils électroniques ...). Les adolescents sont responsables de leurs biens. La Mairie décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration. Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, ni les pertes d'objets. Il est donc recommandé de mettre des vêtements adaptés aux activités de l'accueil de loisirs.
- La structure adolescente s'engage à appliquer **la charte de laïcité de la branche famille** pour faire respecter les principes de laïcité.

### **Tout parent doit être joignable par téléphone pendant la présence du jeune dans l'établissement.**

#### **Règles de vie :**

Il est formellement interdit de :

- Fumer, apporter ou consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte des locaux.
- Proférer des propos racistes ou discriminatoires.
- d'insulter, injurier, employer des mots grossiers dans la structure.
- Etre violent et/ou se battre.
- Pratiquer des jeux dangereux.

Par ailleurs :

- le racket et/ou le vol seront sévèrement sanctionnés.
- les lieux et le matériel (jeux, chaises, tables, consoles, manettes, ballons, ...) devront être respectés et rangés après utilisation.
- les détritrus seront jetés à la poubelle.
- pour toute dégradation, il sera demandé à l'auteur des faits de rembourser les dégâts.

### **ARTICLE 12 : DISCIPLINE**

Chaque adolescent doit respecter les personnes, le matériel et la tranquillité du lieu où il est accueilli pendant le fonctionnement du point jeunes. En conséquence, tout manquement aux règles de vie entraînera une sanction proportionnelle à la gravité des actes. L'équipe d'animation et la municipalité se concerteront (avec ou sans les familles) pour fixer ou lever la sanction. Après signalement du responsable, le Maire de Corneilla-del-Vercol se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout jeune

qu'il aura jugé indiscipliné, après avoir préalablement notifié sa décision accusé de réception à la famille ou au(x) responsable(s) de l'adolescent.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de paiement en cas d'exclusion disciplinaire, temporaire ou définitive d'un adolescent.

**Cas particulier** : la municipalité se réserve le droit de demander à la famille un aménagement des temps d'accueil de l'enfant. Dans ce cas, il sera également possible de revoir les formules de paiement (forfait - tickets)

### **ARTICLE 13 : LE DROIT A L'IMAGE**

On appelle « droit à l'image » le droit de toute personne à disposer de son image, c'est-à-dire d'autoriser ou non la diffusion de ces images (photo ou vidéo) sur lesquelles elle figure, quelle que soit la nature du support de publication ou de diffusion de l'image (papier, internet, vidéo, CD-rom...). En pratique, si une photo ou une vidéo montre une personne, cette personne a le droit de s'opposer à l'utilisation de son image. Ceci implique donc qu'avant toute diffusion d'une image il faut obtenir l'autorisation de la personne concernée. Elle doit **donner son consentement par écrit**.

Le point jeune diffuse l'image (photos, films) des adolescents, gratuitement et pour la durée de son inscription annuelle, à travers les publications suivantes : articles de journaux (Indépendant, Le Petit Vercol), page facebook de la commune « Corneilla l'esprit village » et uniquement pour les adolescents, la page facebook du point jeune « PJ CDV », groupe snapchat « point jeunes CDV ». Il s'agira de présentation ou de restitution d'animations, d'informations sur la vie de l'établissement.

Au moment de remplir la fiche d'inscription les parents **autoriseront la commune et son point jeune** à utiliser les images de leur enfant dans le cadre des activités du point jeune.

### **ARTICLE 14 : SORTIES / SEJOURS**

Des séjours courts 1 à 3 nuits, et des séjours avec des activités accessoires à l'accueil de loisirs (1 à 4 nuits consécutives) pourront être organisés à moins de 2h du centre et en France.

Des séjours artistiques culturels pourront être réalisés dans la continuité de l'action éducative assurée tout au long de l'année.

Des sorties et séjours seront organisés les jours de vacances.

Les sorties seront si possible en lien avec les actions éducatives menées ou à conduire.

Les séjours peuvent se présenter sous la forme de Centre de Vacances, de Chantiers de Jeunes, d'Echanges Nationaux ou Internationaux.

Le Point-Jeunes peut être fermé lors d'une sortie.

Il est demandé aux parents et aux jeunes de veiller au respect des horaires de départ. L'équipe d'animation se réserve le droit de partir sans un jeune si le retard est trop important et/ou non signalé, où mettant en péril le bon déroulement de la journée,

### **ARTICLE 14 : VALIDITE**

**Le présent règlement est valable à compter du ...**

**Le Maire,  
Christophe MANAS**

# ANNEXE – TARIFS

Ils sont fixés par délibération du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 31/03/2023  
Reçu en préfecture le 31/03/2023  
Affiché le  
ID : 066-216600593-20230331-DEL03202308-DE

## Séjours

Tarifs applicables aux résidents de la commune moins de 18 ans et également applicables pendant les périodes des vacances intercommunales aux résidents de THEZA et MONTECOT

QUOTIENTS	PARTICIPATION DES FAMILLES CALCULEE SUR LA BASE DU COUT REEL DU SEJOUR
0 à 450	20 %
451 à 750	30 %
751 à 1000	40 %
1001 et plus*	50 %
Extérieurs	100 %

\*Pour les résidents qui relèvent de la MSA ou autres régimes les tarifs sont les mêmes que ceux appliqués au quotient 1001 et plus.

Pour les enfants rentrant dans le cadre d'un projet de prévention, le tarif applicable est de 46% du coût réel du séjour

## Accueil de Loisirs adolescents (Point-Jeunes)

Une adhésion annuelle est obligatoire pour l'accès aux locaux, au matériel mis à disposition ainsi qu'aux activités proposées. Pour les activités ponctuelles faisant appel à un ou des prestataires la participation des familles sera calculée en fonction du coût de l'activité et du quotient familial. Il sera proposé une tarification en fonction du coût réel des activités et du quotient familial.

1/ Adhésion annuelle (par année civile) :

- a) Tarif résidents de la commune moins de 18 ans : 10,00 €
- b) Tarif aux jeunes résidents hors de la commune : 20,00 €

2/ Tarifs des activités applicables aux résidents de la commune moins de 18 ans et également applicables pendant les périodes des vacances intercommunales aux résidents de THEZA et MONTECOT :

QUOTIENTS	Activités 1 ≤ 10	Activités 2 > 10 et ≤ à 15	Activités 3 > 15 et ≤ à 20	Activités 4 > 20 et ≤ à 25	Activités 5 > 25 et ≤ à 30	Activités 6 > 30 et ≤ à 35	Activités 7 > 35 et ≤ à 40	Activités 8 > 40 et ≤ à 45	Activités 9 > 45 et ≤ à 50	Activités 10 Repas
0 à 450	2	4	6	8	9	11	13	15	18	1.5
451 à 750	4	6	8	10	12	14	16	19	21	
751 à 1000	4.50	6.50	9	11	14	16	18	21	23	
1001 et plus*	5	7	10	12	15	17	20	22	25	
Extérieurs	10	12	17	22	27	32	37	42	47	3

\*Pour les résidents qui relèvent de la MSA ou autres régimes les tarifs sont les mêmes que ceux appliqués au quotient 1001 et plus